DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE l'AHQ-ARQ

APPLICATION DU *CODE DE CONDUITE DU TRANSPORTEUR* À LA SUITE DE TRANSFERTS D'ACTIVITÉS ET DE RESSOURCES

1. Références : (i) D-2016-137, page 6, paragraphe 8;

(ii) R-3401-98, HQT-13, document 14.1.1, Préambule;

(iii) D-2002-95, dossier R-3401-98, page 36;

(iv) B-0063, Annexe A, réponses 1.1 et 1.2.

Préambule :

(i) « *[8] La Régie note que la comparaison des différentes rubriques du revenu requis est basée sur des données qui ont fait l'objet de certains reclassements correspondant aux ajustements apportés à la structure organisationnelle du Transporteur depuis 2015, dont :*

- *Transfert des actifs et des ressources de la direction Planification financière et Contrôleur vers le groupe Direction financière et contrôle;*
- *Transfert de la direction Informatique du transport vers la vice-présidence Technologies de l'information et des communications;*
- *Création du groupe Développement de l'entreprise, planification stratégique et innovation;*
- *Transfert du bureau du contrôleur de la vice-présidence Technologies de l'information et des communications vers le nouveau groupe Direction financière et contrôle;*
- *Transfert des activités de sécurité cybernétique de la vice-présidence Technologies de l'information et des communications vers la vice-présidence - Ressources humaines;*
- *Transfert de l'activité* « gestion documentaire » *de la facturation interne aux frais corporatifs.* » (Notes de bas de page omises)

(ii) « *<u>Afin d'obtenir le statut de négociant sur les marchés américains</u>, Hydro-Québec se devait d'offrir aux autres producteurs et négociants des conditions de réciprocité qui soient <u>crédibles et fiables</u>. Elle-même producteur, transporteur et vendeur, l'entreprise ne peut se permettre de <u>tirer un avantage commercial de sa structure intégrée</u> au détriment des*

autres joueurs du marché. Elle se placerait ainsi en conflit d'intérêt et ne saurait jouir longtemps des avantages de la réciprocité.

À cet effet, des mesures ont été prises pour séparer fonctionnellement les activités d'Hydro-Québec reliées au transport d'électricité et au contrôle des mouvements d'énergie des fonctions de production et de vente. Ces mesures, comprenant notamment la création de la division Transport et l'adoption de normes de conduite et de procédures, sont compilées au présent document. » (Nous soulignons)

(iii) « *La séparation fonctionnelle découle du texte de la Loi. En effet, l'article 2 de la Loi définit le transporteur d'électricité comme étant Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité. Ce même article définit aussi le distributeur d'électricité comme étant Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité.*

En conséquence, la Régie considère qu'une séparation fonctionnelle des activités d'Hydro-Québec est un outil essentiel pour assurer la réglementation du transporteur. La Régie demande au transporteur de se rapprocher le plus possible du concept d'entreprise autonome distincte et de ne conserver, à titre de services intégrés, que les seuls services pour lesquels des économies d'échelle et/ou des économies de gamme sont possibles. La Régie s'attend à ce que le transporteur traite aussi les affiliés comme s'ils étaient des tiers. » (Nous soulignons)

(iv) L'annexe A présente l'organigramme d'HQT au 30 juin 2015 et au 6 juin 2016 de même que l'organigramme de la direction générale d'Hydro-Québec au 15 juin 2015 et au 6 juin 2016.

Demandes :

1.1 Veuillez indiquer depuis quand les fonctions de la direction Planification financière et Contrôleur (« DPC ») étaient-elles sous la responsabilité administrative de la division TransÉnergie (ou Transport), avant leur transfert récent.

1.2 Veuillez indiquer les raisons, obligations et impératifs ayant justifié le transfert vers la division TransÉnergie (ou Transport) (p. ex. références (ii) et (iii)), des fonctions de la direction DPC. Parmi ces raisons, obligations et impératifs, veuillez indiquer ceux qui auraient changé aujourd'hui, justifiant ainsi le transfert de la DPC vers le groupe Direction financière et contrôle.

1.3 Veuillez fournir une liste des avantages et des désavantages du transfert de la DPC vers le groupe Direction financière et contrôle, de même que la justification qualitative et quantitative qui a mené à ce transfert.

1.4 Veuillez indiquer depuis quand les fonctions de la direction Informatique du transport (« IDT ») étaient-elles sous la responsabilité administrative de la division TransÉnergie, avant leur transfert récent.

1.5 Veuillez indiquer les raisons, obligations et impératifs ayant justifié la présence dans la division TransÉnergie des fonctions de la direction IDT. Parmi ces raisons, obligations et impératifs, veuillez indiquer ceux qui auraient changé aujourd'hui, justifiant ainsi le transfert de la direction IDT vers la vice-présidence Technologies de l'information et des communications**.**

1.6 Veuillez indiquer les spécificités de la fonction informatique de transport par rapport à une informatique de gestion corporative qui justifiaient la présence de la fonction informatique de transport le plus près possible des opérations d'HQT.

1.7 Veuillez fournir une liste des avantages et des désavantages du transfert de la direction IDT vers la vice-présidence Technologies de l'information et des communications, de même que la justification qualitative et quantitative qui a mené à ce transfert.

1.8 Veuillez indiquer les risques qu'encourt Hydro-Québec dans le maintien de son statut de négociant sur les marchés américains (référence (ii)) suite aux réorganisations indiquées à la référence (i).

1.9 Veuillez indiquer si HQT ou Hydro-Québec ont obtenu l'assurance auprès des autorités concernées dont la FERC, le NPCC et la Régie de l'énergie du Québec du maintien du statut de négociant sur les marchés américains (référence (ii)) suite aux réorganisations indiquées à la référence (i). Dans l'affirmative, veuillez fournir les documents pertinents. Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi elles ne l'ont pas fait.

1.10 Dans le contexte de la référence (iii), veuillez démontrer que des économies d'échelle et/ou des économies de gamme sont possibles par les réorganisations indiquées à la référence (i) et veuillez quantifier de telles économies, le cas échéant.

1.11 Veuillez indiquer, selon l'organigramme d'Hydro-Québec au 6 juin 2016 de la référence (iv), la raison pour laquelle les relations d'affaires TIC des fonctions HQP et HQT sont regroupées sous un même directeur alors que les relations d'affaires HQD sont séparées sous un autre directeur.

EXERCICE DE LA FONCTION D'EXPLOITANT D'INSTALLATION DE PRODUCTION PAR LE TRANSPORTEUR

2. Références : (i) B-0050, HQT-13, document 1, pages 42 et 43, réponses 24.1 à 24.3;

(ii) B-0161, HQT-2, document 1, page 9, tableau 1.

Préambule :

(i) « *24.1 Veuillez préciser, pour le Transporteur, l'impact des changements effectués au Registre des entités visés par les normes de fiabilité (changements au Registre), mentionnés à la référence (iii), sur le nombre additionnel d'actifs assujettis aux normes CIP, par type d'actifs visé par ces normes, dont ceux présentés au tableau 7 de la référence (ii).*

R24.1

Les changements apportés au Registre n'ont aucun impact puisque l'entité Hydro-Québec TransÉnergie (« HQT ») exerçait déjà la fonction d'exploitant d'installations de production (« GOP ») de façon déléguée. Les mêmes actifs assujettis aux normes CIP, déjà inclus dans les actifs assujettis associés aux centres de contrôle au tableau 7, servent à remplir les fonctions d'exploitant d'installations de transport (« TOP ») et de GOP. Le Transporteur n'a donc pas de nouvelles exigences à respecter.

24.2 Veuillez préciser l'impact des changements au Registre (référence (iii)) sur les normes CIP appliquées par le Transporteur, en détaillant les nouvelles exigences à respecter.

R24.2

Voir la réponse à la question 24.1

24.3 Veuillez préciser l'impact des changements au Registre (référence (iii)) sur les postes comptables du revenu requis détaillé (référence (i)).

R24.3

Comme mentionné en réponse à la question 24.1, les changements au Registre n'ont aucun impact puisque l'entité

Hydro-Québec TransÉnergie (« HQT ») exerçait déjà la fonction de « GOP » de façon déléguée. » (Nous soulignons)

(ii)

Tableau 1
Liste des activités de la fonction GOP réalisées par Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) et par Hydro-Québec Production (HQP)

Activités selon la définition de la fonction GOP	
Activités réalisées par Hydro-Québec TransÉnergie pour Hydro-Québec Production	**Activités réalisées par Hydro-Québec Production**
Services de téléconduite • Coordination des retraits des groupes des centrales de production • Télécommande des groupes de production • Élaboration et maintien des encadrements en lien avec l'exploitation des centrales de production • Élaboration des procédures liées à la remise en charge • Implantation des programmes de production selon les stratégies définies par HQP	**Services de téléconduite** [1] • Coordination des retraits planifiés des groupes des centrales de production • Essais des groupes à démarrage autonome • Définition des stratégies de production
Exploitation des installations de production • Manœuvres locales ou à distance des équipements dans les centrales	**Exploitation des installations de production** • Manœuvres locales des équipements dans les centrales
Formation : • Conception et diffusion de la formation Programme nouveaux exploitants (PNE) • Conception des formations sur la remise en charge du réseau et sur le démarrage autonome	**Formation :** • Participation à la formation PNE et sur la remise en charge du réseau et sur le démarrage autonome
	Coordination des protections des groupes des centrales avec les équipements d'HQT

Note 1 : La spécification et la transmission de données utiles à la téléconduite peuvent être faites par HQP à titre de GOP. Elles incluent la vérification de capacité de production des centrales, la prévision de la production attendue et la planification des retraits.

Demandes :

2.1 Puisque, d'après la référence (i), les changements apportés au Registre n'auraient aucun impact, veuillez décrire l'intérêt pour HQT à procéder à un tel changement et veuillez fournir la justification de le faire.

2.2 Veuillez indiquer les divers risques encourus par HQT dans l'exercice de la fonction de GOP mentionnée à la référence (i).

2.3 Veuillez décrire l'intérêt pour HQT à exercer la fonction de GOP et veuillez fournir la justification de ce choix.

2.4 Veuillez décrire les activités de coordination des retraits de groupes des centrales de production dont il est question à la référence (ii) et distinguer celles qui sont réalisées par HQT pour HQP (colonne de gauche) de celles qui sont réalisées par HQP (colonne de droite).

2.5 Veuillez décrire les activités d'implantation des programmes de production selon les stratégies définies par HQP dont il est question à la référence (ii).

2.6 Veuillez indiquer l'horizon sur lequel portent ces programmes de production mentionnés à la référence (ii) et ce que comprend leur implantation.

2.7 Veuillez indiquer qui de HQT ou d'HQP prépare les programmes de production mentionnés à la référence (ii) avant leur implantation.

2.8 Dans le cas où les programmes de production mentionnés à la référence (ii) sont préparés par HQT, veuillez décrire l'intérêt et les avantages pour HQT de le faire.

2.9 Dans le cas où les programmes de production mentionnés à la référence (ii) sont préparés par HQT, veuillez indiquer les risques pour HQT de le faire, par exemple dans le cas où une mauvaise préparation ou implantation des programmes entraîneraient des pertes de production non justifiées pour HQP et des impacts monétaires (p. ex. des impacts sur les marchés de gros) qui pourraient éventuellement être imputés à HQT.

3. Référence : B-0164, HQT-2, document 1.3, pages 12 et 13.

Préambule :

TOP-002-2.1b	E15	À la demande du *responsable de l'équilibrage* ou de l'*exploitant de réseau de transport*, les *exploitants d'installation de production* doivent fournir une prévision de la production attendue de puissance active pour aider la planification de l'exploitation (ex. : une prévision de la production de puissance active pour sept jours). Au Québec, une disposition particulière s'applique à cette exigence : Centrales au fil de l'eau et parcs éolien :	HQT HQP

Horizon	Type don données
48 heures	Prévision de production horaire par installation de production exprimée en mégawatts en fonction des apports ou de la météo prévus.
10 jours	Prévision de production horaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.
Mensuel	Prévision de production hebdomadaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.
12 à 18 mois	Prévision de production mensuelle par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.

Norme	Exigence	Texte de l'exigence	Responsable
TOP-002-2.1b	E15	Autres centrales :	HQT HQP

Horizon	Type don données
48 heures	Stratégie de production par installation de production (Prévision de production horaire exprimée en mégawatts, niveau d'eau à atteindre ou maintenir, débit à maintenir…)
10 jours	Stratégie de production par installation de production (Prévision de production horaire exprimée en mégawatts, niveau d'eau à atteindre ou maintenir, débit à maintenir…)
Mensuel	Prévision de production hebdomadaire par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.
12 à 18 mois	Prévision de production mensuelle par installation de production exprimée en mégawatts selon les statistiques.

Demandes :

3.1 La référence indique HQT et HQP comme responsables de l'exigence E15 qui y est décrite. Veuillez distinguer dans les éléments du préambule, notamment les horizons couverts, ceux dont HQT assure la réalisation et ceux dont HQP assure la réalisation.

3.2 Veuillez fournir la liste des centrales au fil de l'eau dont il est question à la référence.

3.3 Veuillez définir ce que la référence entend par des prévisions de production exprimées en mégawatts selon les statistiques.

3.4 Veuillez décrire l'intérêt et les avantages pour HQT de réaliser les activités de production de la référence qu'elle réalise à la place d'HQP.

3.5 Veuillez indiquer les risques pour HQT de réaliser les activités de la référence dont elle a la responsabilité, par exemple dans le cas où une mauvaise réalisation de telles activités entraînerait des pertes de production non justifiées pour HQP et des impacts monétaires (p. ex. sur les marchés de gros) qui pourraient éventuellement être imputés à HQT.